



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2003

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance relative aux conventions environnementales**

---

# AVANT-PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE AUX CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
20 novembre 2003**

---

## Saisine

Le Conseil est saisi par le Ministre de l'Environnement d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance relative aux conventions environnementales.

Suite aux travaux de sa commission ad hoc qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2003 (audition des représentants du Ministre) et le 6 octobre 2003, le Conseil rend l'avis suivant.

## Avis

Le Conseil accueille favorablement l'élaboration d'un cadre juridique légitimant la négociation de conventions environnementales par le Gouvernement et des organismes dûment mandatés, et représentatifs des entreprises. Il note la précision apportée par le représentant du ministre, que ces organismes sont des fédérations sectorielles ou interprofessionnelles d'entreprises.

Le Conseil demande que soient précisés, dans les arrêtés d'exécution, les critères de représentativité ou d'éligibilité des organismes habilités à conclure des conventions environnementales avec le Gouvernement. **Il insiste tout particulièrement pour être associé à l'élaboration des arrêtés d'exécution pour cette matière.**

Le Conseil considère d'autre part que le processus d'évaluation des conventions, prévue à l'article 9, doit être réalisé contradictoirement, avec les parties signataires.

Il insiste également pour qu'une large information des travailleurs soit organisée sur le contenu des conventions et leur évaluation.

Enfin, le Conseil attire l'attention sur la nécessité d'une parfaite concordance entre les versions française et néerlandaise de l'avant-projet d'ordonnance.

\*  
\* \*